
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION OPERATEURS ET GESTION DES
RESSOURCES RARES**

Décision n° 2010 - 000038/ARCE/SG/DOPRR portant modification de la décision n°2009-000043/ARCE/SG/DRMFM du 02 décembre 2009, portant attribution au Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat de ressources en numérotation

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(ARCE)**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- VU le récépissé n° 2009-0048/ARCE/DRMFM du 23 novembre 2009 de dépôt de dossier de services à valeur ajoutée pour le service de revente de trafic ;

VU la demande de deux (02) numéros courts du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat en date du 09 octobre 2009 ;

VU la décision n°2009-000039/ARCE/SG/DRMFM du 23 novembre 2009, portant attribution au Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat de ressources en numérotation

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2009-000043/ARCE/SG/DRMFM du 02 décembre 2009, portant attribution au Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat de ressources en numérotation est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 1 : Les numéros de la forme **31-75 et 31-76** sont attribués au **Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat**, 01 BP 7006 Ouagadougou 01, Tél. : 50 30 19 52 à 53 et sont destinés d'une part à renseigner les candidats aux concours professionnels et directs sur leurs résultats, et d'autre part, à permettre aux agents de la fonction publique de s'informer à partir d'un téléphone mobile sur l'évolution de leur carrière.

Lire :

Article 1 : Les numéros de la forme **31-76 et 31-94** sont attribués au **Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat**, 01 BP 7006 Ouagadougou 01, Tél. : 50 30 19 52 à 53 et sont destinés d'une part, à renseigner les candidats aux concours professionnels et directs sur leurs résultats, et d'autre part, à permettre aux agents de la fonction publique de s'informer à partir d'un téléphone mobile sur l'évolution de leur carrière.

Article 2 : Le Directeur Opérateur et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2010

Le Président,

AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- TELMOB S.A
- CELTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono

Mathurin BAKO
Chevalier de l'Ordre National